



MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MOLIÈRES-SUR-CÈZE
Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL
Conseil Municipal
26.07.2022

DATE CONVOCATION
21.06.2022

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26.07.2022

Ce vingt six Juillet deux mille vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Molières-sur-Cèze.

Étaient présents : Florence BOUIS, Valérie REMOND, Thierry THOMAS, Georges VERCOUTERE, Stéphan NICOLAS, Cécile DE CHASTENET, Christel BALME, Abdelmalek BELAZZOUG.

Étaient absents : Dominique AGNIEL, Nicolas AUGUSTYNIK, Melyssa CELLIER, Martine GIOLBAS représentée par Christel BALME, Dirk VERBRUGGE représenté par Abdelmalek BELAZZOUG, Odette NAVARRO, Lætitia MARCHAND.

Secrétaire de séance : Cécile DE CHASTENET

Le nombre de présents est de **8**, le nombre de votants est de 10 dont **2** procurations.

Préambule

Lecture de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 concernant la fixation du quorum au tiers des membres présents

Approbation du procès verbal de la réunion du 20 Juin 2022.
Compte-rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122.22.

1. **ÉCOLE : Tarif Cantine année scolaire 2022/2023 (DELIBERATION)** **Rapporteur : Valérie REMOND, adjointe aux écoles**

Chaque année, le Conseil Municipal se réunit pour établir la répartition du coût de la cantine scolaire.

Sur l'année scolaire 2021/2022, le tarif traiteur « ticket » était de 4 euros. À ceci s'ajoute les charges diverses en personnel et énergie valorisées à 3,10 euros par ticket. Le ticket global a donc été de 7,10 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

Sur l'année scolaire 2021/2022, la participation famille demandée a été de 3 euros par ticket. Le CCAS de Molières-sur-Cèze apportant 1 euro par repas. Ainsi le tarif traiteur a été couvert pour l'année scolaire 2021/2022 par la participation des parents et du CCAS.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif traiteur « ticket » sera de 4,80 euros et pourrait fluctuer à la hausse ou à la baisse au regard de la versatilité du marché des matières premières.

Lors de réunion de la commission scolaire du 26 Juillet 2022, la répartition suivante a été proposée :

- . Augmentation de 0,25 euros du ticket repas soit un ticket à 3,25 euros (anciennement 3 euros)
- . Révision possible du prix du ticket repas au 1^{er} Janvier 2022
- . Reconduction de la demande au CCAS de la participation d'1 euros par repas par enfant pour 2022/2023
- . Prise en charge par la mairie sur le budget communal du reste à charge ticket soit 0,55 cts au 01/09/2022

A l'issue de ces propositions, le débat a porté sur la charge proposée au CCAS, les conditions de l'évolution des tarifs proposés par le traiteur et les modalités de calculs et de répartition.

Après discussion et sans modification, les propositions ont été soumises au vote

Résultats du vote : **8 POUR - 0 CONTRE - 2 ABSTENTION**

2. ECOLE : Navette scolaire (DELIBERATION)

Rapporteur : Valérie REMOND, adjointe aux écoles

La commune propose un service de navette scolaire payant à destination des élèves de l'école maternelle et primaire.

Il s'organise sur 4 rotations (2 matins et 2 après midi) depuis l'école en direction du Vieux Molières et des Brousses. Il concerne en 2021/2022, 18 enfants réparties en x foyers.

Ce service est facturé 30 euros par enfant pour l'année pour un coût de fonctionnement réel estimé à 270 euros par enfant.

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'augmentation du prix du carburant associée à la modification du personnel de l'école (contrat plein) amène à une réflexion sur le fonctionnement de ce service.

Lors de réunion de la commission scolaire du 26 Juillet 2022, les points suivants ont été proposées :

- . Reprise des critères d'accès à la navette scolaire pour cibler les familles
- . Modification du tarif : 45 euros répartis en 3 paiements (15euros) payable à chaque début de trimestre (Septembre, Janvier et Avril)
- . Réévaluation des dossiers avant chaque trimestre suivant l'évolution des besoins des familles.

Lors du débat, le maintien de la navette a été évoqué notamment au regard du coût du carburant et de l'évolution de la vétusté du véhicule.

Après discussion et sans modification, les propositions ont été soumises au vote

Résultats du vote : **10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

3. EAU : Contrat de rivière / signature de la convention (DELIBERATION)

Rapporteur : Thierry THOMAS , 1^{er} adjoint

Le Contrat de Rivière Cèze (disponible à la consultation par les élus depuis le 20 Juin 2022) est actuellement en phase d'instruction dans les services de l'Agence de l'Eau. Ils viennent de nous faire savoir que la convention du Contrat, qui à la base ne devait être signée qu'entre l'Agence et le Syndicat ABCèze, doit finalement être signée par tous les maîtres d'ouvrage concernés par un engagement formel de l'Agence.

La signature concerne donc maintenant la commune de Molières-sur-Cèze. Il sera donc nécessaire pour la commune de prendre une délibération qui valide le document contractuel 2022-2024 du Contrat de rivière du bassin de la Cèze et autorise le maire à la signer.

Madame la Maire a présenté le dossier proposé qui fait apparaître la commune de Molières-sur-Cèze dans plusieurs actions. Actions qui pourraient être ainsi financées en partie par les différents partenaires institutionnels.

Après discussion et sans modification, la validation et la signature du document ont été soumises au vote

Résultats du vote : **8 POUR - 0 CONTRE - 2 ABSTENTION**

4. BUDGET : Décision modificative budget commune (DELIBERATION)

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, adjoint aux finances

Monsieur Georges VERCOUTERE, adjoint aux finances, a indiqué lors du contrôle du budget de la commune 2022, un choix de modalité d'écriture comptable a été identifié par les services de l'Etat comme inadéquat au regard des normes du moment. Ce choix ne remettant pas en cause l'équilibre budgétaire.

Pour pouvoir engager les sommes demandées sur le budget 2022, il est donc nécessaire de réorganiser l'enveloppe budgétaire via une décision modificative. Pour le conseil municipal du 26 Juillet 2022, la proposition des décisions modificatives a été la suivante :

Dépense de fonctionnement :	Recette de fonctionnement :
------------------------------------	------------------------------------

023 : - 153 315.87 €

002 : - 153 315.87 €

Dépense d'investissement :	Recette d'investissement :
-----------------------------------	-----------------------------------

1068 : + 153 315.87 €

021 : - 153 315.87 €

Après discussion et notamment la présentation de la collaboration de la commune avec la Trésorerie D'Alès et Mr Cyril BENOIT, visant à reprendre les modalités proposées par la Préfecture, la décision modificative n°2 du budget de la commune 2022 a été soumise au vote.

Résultats du vote : **10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

5. BUDGET : Décision modificative budget eau & assainissement (DELIBERATION)

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, adjoint aux finances

Monsieur Georges VERCOUTERE, adjoint aux finances, a indiqué lors du contrôle du budget de l'eau et de l'assainissement 2022, un choix de modalité d'écriture comptable a été identifié par les services de l'Etat comme inadéquat au regard des normes du moment. Ce choix ne remettant pas en cause l'équilibre budgétaire.

Pour pouvoir engager les sommes demandées sur le budget 2022, il est donc nécessaire de réorganiser l'enveloppe budgétaire via une décision modificative. Pour le conseil municipal du 26 Juillet 2022, la proposition des décisions modificatives a été la suivante :

Dépense de fonctionnement :

621 : - 14 960.78€
6378 : - 2 000 €
023 : - 22 137€

Recette de fonctionnement :

002 : - 39 097.78 €

Dépense d'investissement :**Recette d'investissement :**

021 : - 22 137 €
1068 : + 39 097.78 €

Après discussion et notamment la présentation de la collaboration de la commune avec la Trésorerie D'Alès et Mr Cyril BENOIT, visant à reprendre les modalités proposées par la Préfecture, la décision modificative n°2 du budget de l'eau et de l'assainissement 2022 a été soumise au vote.

Résultats du vote :

10 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

6. URBANISME : Lettre d'intention programme Petites villes de demain (DELIBERATION)

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

La Communauté de commune Cèze Cévennes propose à Molières-sur-Cèze d'intégrer l'étude petite ville de demain (document joint) aux côtés de Saint Ambroix et Barjac pour étudier la rénovation et la réhabilitation du centre village de Molières-sur-Cèze.

Coût de l'étude pour la commune : 6000 euros

Madame la Maire et Monsieur Georges VERCOUTERE, adjoint aux finances ont présenté les avantages d'un tel dispositif pour envisager un plan de soutien technique aux propriétaires souhaitant remettre en état leurs biens.

Le débat a porté sur la somme demandée et sa justification, le caractère spécifique de l'étude au centre village et non à l'ensemble de la commune, la durée du projet et son intérêt pour la commune.

Après discussion et apports de réponses aux élus par Madame la Maire et Mr Georges VERCOUTERE, adjoint aux finances, la délibération a été soumise au vote :

Résultats du vote :

3 POUR - 3 CONTRE - 4 ABSTENTION

Fin de séance à 21h00.

La secrétaire de séance

Cécile de CHASTENET

La Maire

BOUIS Florence